



VILLE DE SAINTE-ANNE-DE-BELLEVUE

PROVINCE DE QUÉBEC

AVIS PUBLIC

PUBLICATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 804

Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 mars 2018, le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 804.

Ce règlement a reçu l'approbation des personnes habiles à voter à la suite de la procédure d'enregistrement tenue le 22 mars 2018.

Le 23 avril 2018, le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a approuvé le « *Règlement numéro 804 décrétant des dépenses pour des travaux de construction, de réfection d'infrastructures municipales et l'achat d'un système de déshumidification pour l'année 2018 et un emprunt de 2 241 004\$* ».

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau municipal de 8 h à 16 h 30, du lundi au jeudi et de 8 h à 12 h le vendredi. Des copies de celui-ci peuvent être délivrées à la suite du paiement des frais fixés par le Conseil.

Le règlement numéro 804 entre en vigueur au moment de sa publication.

Avis donné à Sainte-Anne-de-Bellevue, le 24 avril 2018.

Me Catherine Adam
Greffière
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue